



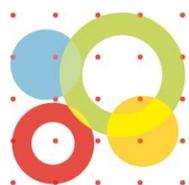
# CHARTRE HANDICAP VACANCES & LOISIRS NON SPÉCIALISÉS

## Une charte pour relever le défi de l'égalité

Aujourd'hui paraissent les actes des 5<sup>èmes</sup> assises des signataires de la Charte Handicap, du 12 décembre 2013, fruit du travail du collège des membres du Comité de suivi de la Charte Handicap, reflet des thématiques qui ont irrigué cette journée, notamment la présentation du nouveau texte et sa signature : Charte Handicap Vacances et Loisirs non spécialisés.

**« Les Etats reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie, facilitent leur participation active à la vie de la collectivité »**

*Article 23 de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989.*



DIVERSITÉ



TEMPS LIBRE



UNIVERSALITÉ



VIVRE ENSEMBLE

### **Contact :**

**Secrétariat du Comité de suivi de la Charte Handicap**

La Jeunesse au Plein Air – 21 rue d'Artois 75008 PARIS – Tél : 01.44.95.81.20 – Fax : 01.45.63.48.39 – Mel : lajpa@jpa.asso.fr

## Les 5<sup>èmes</sup> assises nationales des signataires de la Charte handicap

---

En 2013, soit 16 ans après sa première signature, la Charte Handicap est toujours en mouvement pour que l'accès aux vacances et aux loisirs devienne un droit pour tous. Ainsi, la Charte de 1997 a été revue pour prendre en compte les dernières évolutions tout en réaffirmant ses principes fondateurs. Aujourd'hui, 117 structures et organismes en sont signataires et mettent en œuvre ses principes. Dans cette dynamique, le comité de suivi de la Charte souhaite que les signataires réaffirment leur engagement tous les 3 ans à partir d'un bilan partagé.

**Les 5<sup>èmes</sup> assises nationales des signataires de la Charte** ont été l'occasion de renforcer le sens commun à partir de l'intervention de l'anthropologue Charles Gardou sur le concept de société inclusive et le partage d'expériences concrètes dans le cadre d'ateliers débats.

La signature formelle de la Charte « **vacances et loisirs non spécialisés** » actualisée, pour les 3 prochaines années a permis aux signataires d'afficher et confirmer leur engagement et leur volonté. Les actes des assises en témoignent (*à retrouver sur : [www.jp.a.asso.fr](http://www.jp.a.asso.fr) - Rubrique « Nos actions » - puis « Handicap » - puis Comité de suivi de la charte »*).

Le comité de suivi souhaite réaffirmer son engagement et son soutien aux côtés de tous ceux qui, dans les domaines des vacances et des loisirs, accueillent des personnes en situation de handicap dans leurs structures non spécialisées. C'est en mutualisant les expériences, en osant évoquer les difficultés rencontrées que des solutions réfléchies collectivement pourront être trouvées et mises à la disposition de tous les signataires, et plus largement de tous, pour que l'accueil soit possible dans un nombre de structures de plus en plus important.

**Contact :**

**Secrétariat du Comité de suivi de la Charte Handicap**

La Jeunesse au Plein Air – 21 rue d'Artois 75008 PARIS – Tél : 01.44.95.81.20 – Fax : 01.45.63.48.39 – Mel : lajpa@jpa.asso.fr

**La personne en situation de handicap et sa famille  
sont les acteurs de ce projet.**

## **La Charte Handicap**

---

### **Une Charte pour affirmer :**

- le rôle de membre à part entière dans la société de la personne handicapée, son statut de citoyen lui conférant les mêmes droits et devoirs qu'à tout autre citoyen dans la mesure de ses possibilités et de ses moyens, seul ou accompagné.
- que la diversité des personnes, acceptée et prise en compte, est un facteur d'enrichissement et d'évolution positive de la société.
- que la société doit créer les conditions pour favoriser l'intégration et l'épanouissement de chacun de ses membres.

### **Une Charte pour définir :**

- les conditions à créer pour que l'accueil en vacances ou de loisirs soit favorable à leur participation, mais également pour que l'équipe qui l'accueille soit partie prenante de ce projet (temps de formation/sensibilisation, renforcement de l'équipe par un animateur supplémentaire non spécialisé si nécessaire, contacts avec les équipes qui suivent la personne handicapée dans son quotidien).

### **Une Charte pour s'engager à :**

- Préparer, respecter et adapter, si besoin, le projet d'accueil mis en place avec et pour la personne en situation de handicap.
- Favoriser son accueil en lui donnant les moyens d'agir, de vivre et de participer avec les autres.
- Assurer aux équipes une formation ou une sensibilisation spécifique.
- Informer que l'organisme ou l'établissement est signataire de la charte et des obligations que cela implique.
- Afficher la présente charte dans ses locaux (voir page suivante).
- Décliner la mise en œuvre concertée des principes de la charte dans le projet de la structure.

L'accueil collectif apporte aux personnes par la participation aux activités et à la vie quotidienne avec les autres comme les enfants, une ouverture d'esprit et plus d'autonomie.

La reconnaissance de l'autre, l'acceptation de la différence, apportent une richesse aux différents accueils de loisirs.

#### **Contact :**

**Secrétariat du Comité de suivi de la Charte Handicap**

La Jeunesse au Plein Air – 21 rue d'Artois 75008 PARIS – Tél : 01.44.95.81.20 – Fax : 01.45.63.48.39 – Mel : lajpa@jpa.asso.fr



## Rappel historique

---

### Des principes déjà anciens

Dès 1789, la **Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen** affirme que « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ».

La **loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées** déclare que « l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale ».

Le droit aux loisirs est inscrit dans la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant** (article 31) ratifiée le 20 novembre 1989, dans laquelle il est inscrit que « Les Etats parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie, facilitent leur participation active à la vie de la collectivité ».

### Rédaction et signature d'une 1<sup>ère</sup> Charte

En 1992, un comité de rédaction de la Charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées est créé à l'initiative de La Jeunesse au Plein Air, qui demande alors à 15 organismes de la rejoindre pour participer aux travaux de rédaction.

En 1997, la **1<sup>ère</sup> signature de la Charte** regroupe les membres rédacteurs sous le haut patronage du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, du ministère de la Jeunesse et des Sports et du secrétariat d'Etat au Tourisme. Le comité de suivi de la Charte est créé, ses membres étant conscients de la nécessité de promouvoir et d'accompagner la mise en œuvre de cette Charte. Très rapidement, les 1<sup>ers</sup> signataires sont rejoints par une trentaine de grands organismes.

### Une loi pour changer les choses

Trente ans après la loi de 1975, la **loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, vient acter et consolider, dans tous les champs de la vie sociale, les droits de la personne handicapée et la démarche avant-gardiste du comité de suivi de la Charte de déontologie.

Dès lors, la personne handicapée passe du statut d'objet de charité et de charge pour la société (attitude d'assistance) à un sujet à part entière qui a des droits (attitude de respect de la personne).

Cette loi de février 2005 pose le principe de « l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie » (titre I, article 2).

Pour les enfants et les jeunes, elle met l'accent sur la scolarité, avec l'obligation pour la collectivité nationale de « mettre en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire » (titre IV article 19) ou de proposer des réponses adaptées à leurs besoins. Mais les autres aspects de leur vie sociale, et notamment les activités liées au

#### **Contact :**

**Secrétariat du Comité de suivi de la Charte Handicap**

La Jeunesse au Plein Air – 21 rue d'Artois 75008 PARIS – Tél : 01.44.95.81.20 – Fax : 01.45.63.48.39 – Mel : lajpa@jpa.asso.fr

temps libre, ne sont pas spécifiquement abordés. Les travaux sur le sujet font d'ailleurs défaut, les débats et études étant le plus souvent centrés sur la question de la scolarisation.

Pourtant, comme le souligne le dernier rapport de l'Observatoire National sur la Formation, la Recherche et l'Innovation sur le Handicap « l'enfant ne se résume pas à son statut d'élève (...) il a le droit de participer à la vie de la cité : vie sportive, artistique culturelle et de loisirs ».

De nombreux travaux montrent que les activités liées aux temps libre contribuent de manière spécifique au développement et à l'intégration sociale de tous les enfants et adolescents, et plus particulièrement encore de ceux atteints d'altérations physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques.

### **Une Convention dédiée**

Le 1<sup>er</sup> avril 2010, la France ratifie la **Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées**. Dans son article 30, il est écrit : « Afin de permettre aux personnes handicapées de participer, sur la base de l'égalité avec les autres, aux activités récréatives, de loisir et sportives, les Etats Parties prennent les mesures appropriées pour :

- Faire en sorte que les enfants handicapés puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités récréatives, de loisirs et sportives, y compris dans le système scolaire ;
- Faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux services des personnes et organismes chargés d'organiser des activités récréatives, de tourisme et de loisirs et des activités sportives ».

Elle reconnaît l'évolution de la notion de handicap : « le handicap résulte de l'interaction entre des personnes handicapées présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à la pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

Elle affirme le principe de la non-discrimination, en définissant la discrimination fondée sur le handicap comme « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou de réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autre ».

#### **Contact :**

**Secrétariat du Comité de suivi de la Charte Handicap**

La Jeunesse au Plein Air – 21 rue d'Artois 75008 PARIS – Tél : 01.44.95.81.20 – Fax : 01.45.63.48.39 – Mel : lajpa@jpa.asso.fr



# CHARTRE HANDICAP VACANCES & LOISIRS NON SPÉCIALISÉS

## Une Charte destinée à être affichée dans les locaux



### CHARTRE HANDICAP VACANCES & LOISIRS NON SPÉCIALISÉS

« Les hommes naissent et demeurent  
libres et égaux en droits »

Déclaration des droits de l'homme  
et du citoyen de 1789

« Les États parties reconnaissent que  
les enfants mentalement ou physiquement  
handicapés doivent mener une vie pleine  
et décente, dans des conditions qui  
garantissent leur dignité, favorisent leur  
autonomie, facilitent leur participation  
active à la vie de la collectivité. »

Article 23 de la Convention internationale  
des droits de l'enfant du 20 novembre 1989

« Constitue un handicap, au sens de  
la présente loi, toute limitation d'activité ou  
restriction de participation à la vie en société  
subie dans son environnement par une  
personne en raison d'une altération substantielle,  
durable ou définitive d'une ou plusieurs  
fonctions physiques, sensorielles, mentales,  
cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap  
ou d'un trouble de santé invalidant. »

Article L114 du code de l'action sociale et des familles  
(inséré par Loi n° 2005-102 du 11 février 2005  
art. 2 | Journal Officiel du 12 février 2005)

« Afin de permettre aux personnes  
handicapées de participer, sur la base de  
l'égalité avec les autres, aux activités  
récréatives, de loisir et sportives, les États  
Parties prennent les mesures appropriées  
pour :

d) Faire en sorte que les enfants handicapés  
puissent participer, sur la base de l'égalité avec  
les autres enfants, aux activités récréatives, de  
loisirs et sportives, y compris dans le système  
scolaire ;

e) Faire en sorte que les personnes handicapées  
aient accès aux services des personnes et  
organismes chargés d'organiser des activités  
récréatives, de tourisme et de loisirs et des  
activités sportives. »

Article 30 – Convention des Nations Unies relatives aux  
droits des personnes handicapées ratifiée  
par la France – 1<sup>er</sup> avril 2008

### PRÉAMBULE

Les vacances et les loisirs sont un droit pour tous. Le collectif tient compte de la différence de chacun et des diversités des personnes. Elles constituent un facteur d'enrichissement et d'évolution positive de la société. Celle-ci s'organise pour favoriser la participation et l'épanouissement de chacun de ses membres.

La personne en situation de handicap, mineure ou adulte, est membre à part entière de la société. Cette appartenance, sa citoyenneté lui confèrent des devoirs et des droits, dans la mesure de ses capacités, seule ou accompagnée : devoir de se conformer aux règles de la vie sociale, droit à la reconnaissance pleine et entière de sa dignité, au respect de ses choix.

La volonté des signataires est de permettre à la personne en situation de handicap de choisir, préparer et vivre ses vacances, ses loisirs parmi et avec les autres.

### ACCUEIL

L'adhésion à ces principes et l'engagement solidaire à les mettre en œuvre, selon les objectifs définis dans cette charte, seront garants de la qualité des vacances et des loisirs dont dépend l'accueil. Ces accueils sont des temps de repos, de rencontre, de découverte et d'épanouissement.



### L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement est l'affaire de tous les acteurs directement ou indirectement impliqués dans l'accueil. Tout en affirmant l'intérêt et l'importance d'un encadrement non spécialisé, cet accueil peut imposer un renforcement des compétences. Selon les besoins, le concours de partenaires spécialisés et de personnes peuvent être sollicités. Il s'appuie sur un travail et une réflexion partagée en équipe.

### PROJET ACCUEIL

La personne en situation de handicap doit être au centre de ce projet et acteur de celui-ci.

Les vacances constituent une rupture avec le quotidien, avec les loisirs. Elles sont aussi un "espace temporel" favorisant les rencontres, les regards différents. Tout un chacun, doit en profiter de façon maximale dans un environnement adapté à ses besoins particuliers.

Pour un accueil satisfaisant, humainement, matériellement et s'intégrant dans son projet de vie, une coopération des différents partenaires oeuvrant en réseau est nécessaire.

Ces différents partenaires doivent pouvoir, avec la personne, et à partir de sa demande, repérer et lever les éventuels obstacles à la bonne réalisation de ses vacances ou de ses loisirs.

### LE SIGNATAIRE S'ENGAGE À :

- Préparer, respecter et adapter, si besoin, le projet d'accueil mis en place avec et pour la personne en situation de handicap.
- Favoriser son accueil en lui donnant les moyens d'agir, de vivre et de participer avec les autres.
- Assurer aux équipes une formation ou une sensibilisation spécifique.
- Informer que l'organisme ou l'établissement est signataire de la charte et des obligations que cela implique.
- Afficher la présente charte dans ses locaux.
- Décliner la mise en œuvre concertée des principes de la charte dans le projet de la structure.

L'ADHÉSION AU TEXTE DE LA CHARTRE EST LIMITÉE À TROIS ANS RENOUELABLES.

Comité de suivi de la charte – La Jeunesse au Plein Air – 21 rue d'Artois, 75008 Paris – tél : 01 44 95 81 20 – fax : 01 45 63 48 09 – Mèl : lajpa@jpa.asso.fr – Site : www.jpa.asso.fr